



SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2020

Date d'envoi de la convocation : 27 novembre 2020

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 179

Nombre de votants : 186

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : Tony JOUANNEAULT

L'an deux mille vingt, le mardi 8 décembre, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Étaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît (à partir de 18H30), SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERHAULT Bernard, BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUILLON Jean-Michel, BOUSSELMAME Noureddine, BLANQUET Jean-Philippe suppléant de BRANTHOMME Nicole, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIER Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIAUX Johan, DENIS Daniel, LELIEVRE Christophe suppléant de DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUFILS Gérard, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick, FAUDEMÉR Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, FRANCOISE Bruno, FRIGOUT Jean-Marc, GANCEL Daniel, GASNIER Philippe, GENTILE Catherine, GERVAISE Thierry, MESNIL Thérèse suppléante de GILLES Geneviève, GODAN Dominique, GOSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMELIN-CANAT Anne-Marie, HAMON Myriam, HARDY René, HAYE Laurent, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, OLIVIER Stéphane suppléant de HENRY Yves, HERY Sophie, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc, JOUANNEAULT Tony, JOUAUX Joël, JOZEAU-MARIGNE Muriel, KRIMI Sonia, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMARRE Jean-Robert, LAMORT Philippe, LAMOTTE Jean-François, LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LE PETIT Philippe, LE POITTEVIN Lydie, LEBRETON Robert, LEBRUMAN Pascal, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFEVRE Hubert, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LEJEUNE Pierre-François, LELONG Gilles, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMOIGNE Sophie, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Gilbert, LEPLEY Bruno,

LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LERENDU Patrick, LEROSSIGNOL Françoise, LEROUX Patrice, LESEIGNEUR Jacques, MESLIN Auguste suppléant de LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MAHIER Manuela, MARGUERIE Jacques, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel (à partir de 19h00), MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PESNELLE Philippe, PIC Anna, PIQUOT Jean-Louis, PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, RENARD Nathalie, RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, ROUSSEAU François, SAGET Eddy, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SIMONIN Philippe, SOLIER Luc, SOURISSE Claudine, TARIN Sandrine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TOLLEMER Jean-Pierre, VARENNE Valérie, VASSAL Emmanuel, VASSELIN Jean-Paul, VIEL-BONYADI Barzin, VIGER Jacques, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HUREL Karine, ASSELINE Etienne à LEROUX Patrice, BALDACCI Nathalie à MIGNOT Henri, BAUDIN Philippe à HEBERT Dominique, COLLAS Hubert à GANCEL Daniel, MORIN Daniel à LE POITTEVIN Lydie (jusqu'à 19h00), VANSTEELANT Gérard à DENIS Daniel.

Excusés :

BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, FEUILLY Emile, GIOT Gilbert, LETERRIER Richard.

Délibération n° DEL2020_201

OBJET : MEF du Cotentin - avenant n°2 au protocole d'accord du PLIE

Exposé

Le PLIE est un dispositif d'insertion par l'activité économique prévu par le code du travail, dont l'objectif est de favoriser l'accès à l'emploi des personnes, qui par manque de qualification ou d'expérience professionnelle, ou en raison d'une situation sociale particulière, sont confrontées à une exclusion du marché du travail. Le PLIE propose à ces personnes un accompagnement individualisé, « à la carte », autour d'actions d'orientation, de suivi socio-professionnel, d'aide à la recherche d'emploi... Ceci s'effectue jusqu'à la sortie positive du dispositif, correspondant à un emploi d'au moins 6 mois ou la validation d'une formation.

Le PLIE est une démarche partenariale, mis en œuvre sur le Cotentin depuis 1995, sur la base d'un protocole d'accord définissant en particulier les objectifs d'accompagnement pour la période considérée.

Ainsi, le protocole en vigueur couvrant initialement la période 2015-2019, a été signé le 01 avril 2015 par l'Etat ainsi que par plusieurs collectivités dont le Département de la Manche et les anciens EPCI (communautés de communes de la Hague, des Pieux, Communauté urbaine de Cherbourg).

Ce protocole d'accord a été modifié une 1ère fois en 2018, afin de prendre en compte l'extension du périmètre d'application du PLIE, suite à la création de notre agglomération. La durée d'application a été prorogée au 31 décembre 2020.

Le PLIE est un dispositif soutenu par le Fond Social Européen (FSE). Dans ce cadre, la MEF a obtenu, par l'intermédiaire de l'Association pour la Gestion Interplie Basse-Normandie (AGIBN), des crédits supplémentaires permettant au PLIE du Cotentin de mener des actions jusqu'à fin 2021. Afin que le PLIE puisse bénéficier de cet abondement financier, il est nécessaire de proroger jusqu'au 31 décembre 2021 la durée du protocole d'accord. Les autres dispositions restent inchangées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2017-176 du 21 septembre 2017 relative à la compétence facultative « Soutien à la Maison de l'Emploi et de la Formation du Cotentin »,

Vu la délibération n°2018-028 du 15 mars 2018 relative à l'avenant au protocole d'accord du PLIE,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 178 - Contre : 0 - Abstentions : 8- Madame Catherine BIHEL ne prend pas part au vote) pour :

- **Approuver** l'avenant n°2 au protocole d'accord du PLIE,
- **Autoriser** le Président, le Vice-président ou le Conseiller délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

David MARGUERITTE

Envoyé en préfecture le 15/12/2020

Reçu en préfecture le 15/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 050-200067205-20201215-DEL2020_201-DE



PLIE du Cotentin

Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin

Avenant n°2 au Protocole d'accord

conclu entre :

- la Communauté d'Agglomération Le Cotentin,
- le Conseil Départemental de la Manche,
- la Région Normandie,
- l'Etat.

PREAMBULE

Depuis 2015 les crédits européens octroyés au PLIE du Cotentin sont gérés par l'Association pour la Gestion Inter PLIE Basse-Normandie. L'AGIBN a obtenu de l'Etat des crédits FSE supplémentaires pour 2020 et 2021 permettant ainsi au PLIE de mener des actions jusqu'à fin 2021.

Afin que le PLIE puisse bénéficier de cet abondement financier, il est nécessaire de modifier par avenant la durée du protocole d'accord du PLIE.

Les modifications concernent l'article 1 et l'article 3.2.

ARTICLE 1

OBJET ET DUREE DU PROTOCOLE D'ACCORD

Par protocole d'accord signé le 1^{er} avril 2015, les villes de Cherbourg-Octeville, d'Equeurdreville-Hainneville, de Tourlaville, de Querqueville et de La Glacière, la Communauté Urbaine de Cherbourg, la Communauté de communes de La Hague, la Communauté de communes des Pieux, le Conseil Général de la Manche, le Conseil Régional de Basse-Normandie et l'Etat sont convenus de la mise en œuvre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Cotentin pour une durée de 5 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2019.

Par un premier avenant signé le 26 avril 2018, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche, la Région Normandie et l'Etat ont décidé de prolonger la durée du protocole jusqu'au 31 décembre 2020.

Par ce second avenant, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, le Conseil Départemental de la Manche, la Région Normandie et l'Etat décident de prolonger la durée du protocole jusqu'au 31 décembre 2021.

L'objectif du PLIE est de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés majeures d'accès à l'emploi, en mettant en œuvre des parcours individualisés visant leur insertion socioprofessionnelle durable.

La durée du protocole pourra être prorogée à la demande par voie d'avenant.

ARTICLE 3

LES PUBLICS CIBLES

3.2. Les objectifs quantitatifs :

Pour la période 2015-2021, le PLIE se fixe les objectifs quantitatifs suivants :

- accompagner dans un parcours d'insertion individualisé 750 personnes par an entre 2015 et 2017, puis 1000 personnes par an entre 2018 et 2020. Cet objectif étant lié aux moyens d'accompagnement dont le PLIE ⁽¹⁾ pourra disposer.
- Conduire le maximum de personnes à une situation de sortie positive au terme de leur parcours. A titre indicatif, on peut se référer aux résultats obtenus sur la période 2008 et 2013 :

(1) Objectifs fixés sur la base de 7,8 ETP en moyens d'accompagnement pour la période 2015-2017 et de 10,4 ETP pour la période 2018-2021

- le taux de sorties positives du PLIE du Cotentin : 49,3 %
- le taux de sorties positives des PLIE consolidé au niveau national : 47,3 %

Les situations suivantes au terme des parcours sont qualifiées comme sorties positives :

- Un emploi durable avec maintien au moins 6 mois dans l'emploi.

Entrent dans ce champ :

- le CDI,
- le CDD de 6 mois ou plus,
- les CDD intérim se succédant sur une durée d'au moins 6 mois pendant une période d'au moins 8 mois,
- la création d'entreprise (validation de la sortie positive 6 mois après le début de l'activité).

Fait à Cherbourg-en-Cotentin, le

Le Président de la
Communauté
d'Agglomération du
Cotentin

Le Préfet de la Manche

Le Président de la
Région Normandie

Le Président du Conseil
Départemental de la
Manche

David MARGUERITTE

Gérard GAVORY

Hervé MORIN

Marc LEFEVRE